

DEPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

COMMUNE D'OS-MARSILLON

A 2012/S07/D01

Séance du mardi 15 mai 2012

COPIE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille douze le quinze mai à dix huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur TURPAIN Bernard, Maire.

Présents : Mmes BRUNO, JOUBERT, MM. ALAZET, ARRIEULA, LAFAILLE, LAGA, MAUNAS, TOULOUSE, TURPAIN.

Absent excusé : Mlle BAQUÉ (pouvoir M. ARRIEULA), M. CAMET (pouvoir M. MAUNAS).

M. Jérôme TOULOUSE a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Approbation de la Carte Communale d'OS-MARSILLON

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par une délibération en date du 27 janvier 2004, ce dernier a prescrit l'élaboration d'une carte communale sur le territoire de la Commune d'OS-MARSILLON.

Monsieur le Maire précise que le projet a été soumis pour avis :

- à la Chambre d'Agriculture en date du 29 août 2011 ;
- à la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA) en date du 17 octobre 2011 ;
- à la population dans le cadre de l'enquête publique qui s'est déroulée du 03 janvier au 03 février 2012.

Monsieur André BATIGNES, désigné comme commissaire enquêteur par ordonnance de monsieur le Président du Tribunal Administratif de PAU en date du 14 novembre 2011 a rendu son rapport en date du 15 février 2012.

Ce rapport favorable est assorti de recommandations qui ont été suivies pour les parcelles suivantes qui ont été intégrées dans la zone constructible sans que cela remette en cause l'économie générale du document :

- Parcelle AB 52 en partie,
- Parcelle AB 249 en partie,
- Parcelle AB 282 en totalité,

- Parcelle AB 283 en totalité,
- Parcelle AC 175 en partie,
- Parcelle AC 319 en partie,
- Parcelle AE 47 en partie. Correction de la parcelle AE 47 effectuée suite à une omission de mise à jour de la carte communale en zone déjà urbanisée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 124-1 à 4, et R 124-1 à 8 ;

Vu le rapport de monsieur le commissaire enquêteur et le dossier de la carte communale ci-annexés ;

- **APPROUVE** la carte communale d'OS-MARSILLON modifiée conformément au rapport de monsieur le commissaire enquêteur;

- **DET** que la présente délibération, accompagnée du dossier de carte communale et du rapport de monsieur le commissaire enquêteur, sera transmise à monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques pour approbation conformément à l'article R 124-7 du Code de l'Urbanisme;

- **RAPPELLE** que conformément à ses statuts la Communauté des Communes de LACQ, dont la commune d'OS-MARSILLON fait partie, assurera l'instruction des demandes d'autorisations d'occupation du sol pour le compte de la Commune à compter du jour où la carte communale sera applicable et opposable, conformément à l'article R 124-8 du Code de l'Urbanisme.

Conseillers en exercice : 11
 Membres présents : 09
 Vote pour : 11
 Vote contre : 0
 Abstention : 0
 Date de convocation : 10 mai 2012
 Affichage le 15 mai 2012

Au registre sont les signatures
 Pour extrait conforme.
 Le Maire,
 Bernard TURPAIN

